



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-011

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2024-01-12-00003 - Demandes d'autorisation d'exploiter- contrôle des structures agricoles - accusés complets de dossiers décembre2023 (1 page) Page 3

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2024-01-03-00001 - 240115-39-REFUS-SAS JMFS (4 pages) Page 5

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Secrétariat général

BFC-2024-01-08-00002 - 20240110 arrêté modification composition CLAS (2 pages) Page 10

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-01-12-00003

Demandes d'autorisation d'exploiter- contrôle
des structures agricoles - accusés complets de
dossiers décembre2023

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les

Décembre 2023

demandes d'autorisation d'exploiter,

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage)

aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

| Demandeur | Commune du siège du demandeur | Surface demandée en hectares | Communes des biens demandés | Date accusé dossier complet | Prorogation du délai d'instruction le cas échéant | Date décision implicite |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------|---|-----------------------------|---|-------------------------|
| GAEC DU VERGER | 58170 Millay | 13,74 | Millay | 03/08/23 | | 03/12/23 |
| TRINQUET Sylvain | 58120 Saint Léger de Fougeret | 150,57 | Fachin, Onlay, Saint Léger de Fougeret | 03/08/23 | | 03/12/23 |
| SIMON Florian | 58220 Ciez | 94,45 | Ciez, Perroy | 07/08/23 | | 07/12/23 |
| EARL CHAMP DU MOULIN | 58250 Remilly | 5,48 | Rémilly | 09/08/23 | | 09/12/23 |
| SCEA NEUFTABLES | 58240 Luthenay Uxeloup | 17,01 | Luthenay Uxeloup | 10/08/23 | | 10/12/23 |
| EARL DE FAVERGES COUGNY | 58270 Saint Jean aux Amognes | 78,30 | Saint Jean aux Amognes | 11/08/23 | | 11/12/23 |
| GAEC DE CHALIGNY | 58120 Saint Hilaire en Morvan | 12,53 | Saint Hilaire en Morvan | 23/08/23 | | 23/12/23 |
| SCEA DES PERRIERES | 58290 Vandenesse | 69,46 | Azy le Vif | 23/08/23 | | 23/12/23 |
| GAEC ROUSSET | 58190 Vignol | 4,44 | Teigny | 25/08/23 | | 25/12/23 |
| GAEC DE LA FONTAINE | 58350 Colmery | 115,68 | Chasnay, Nannay, Vielmanay | 28/08/23 | | 28/12/23 |
| DENEUVILLE Julien | 51100 Reims | 52,79 | Sermoise sur Loire | 28/08/23 | | 28/12/23 |
| PESSIN David | 58350 Colmery | 123,91 | Chateauneuf Val de Bargis, Couloutre, Donzy, Entrains sur Nohain, Sainte Colombe des Bois | 28/08/23 | | 28/12/23 |
| GAEC LAUDET GERARD ET FILS | 58170 Chiddes | 30,52 | Semelay | 31/08/23 | | 31/12/23 |

le 12/01/2024

Le Chef du Service
Economie Agricole

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-01-03-00001

240115-39-REFUS-SAS JMFS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/01/2024

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 31 août 2023 à la DDT du JURA concernant

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | SAS JMFS GEVREY-CHAMBERTIN (39120) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans les communes | 7 ha 58 a 25 ca PASSENANS, FRONTENAY, POLIGNY |

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SAS JMFS signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 7 décembre 2023 ;

VU l'acte des décisions unanimes des associés du 01/12/2023 attestant que Monsieur Florian SCATAMACCHIA est considéré comme associé exploitant de la SAS JMFS ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur constitue une installation à une distance supérieure à 30 km du siège d'exploitation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I,- 4° du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT la demande concurrente déposée complète le 27 octobre 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de M. SPAETY Jude
- surface demandée en concurrence : 5 ha 75 a 31 ca concernant des parcelles situées sur les communes de PASSENANS, POLIGNY et FRONTENAY (département du Jura).

CONSIDÉRANT la demande concurrente déposée complète le 27 octobre 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande du GAEC DU COINSTOT BIZARRE
- surface demandée en concurrence : 2 ha 30 a 11 ca concernant des parcelles situées sur la commune de PASSENANS (département du Jura).

CONSIDÉRANT la demande concurrente déposée complète le 31 octobre 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de M. HILBOLD Nicolas-Julian
- surface demandée en concurrence : 1 ha 82 a 94 ca concernant des parcelles situées sur la commune de PASSENANS (département du Jura).

CONSIDÉRANT que les demandes de M. SPAETY Jude, du GAEC DU COINSTOT BIZARRE et de M. HILBOLD Nicolas-Julian ne sont pas soumises à autorisation préalable d'exploiter, elles ne peuvent être que comparées à la demande de la SAS JMFS et ce afin de déterminer si cette dernière peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de la SAS JMFS a été déposée dans le cadre de l'installation, en priorité 5,
 - Personne morale ne disposant pas d'associé exploitant majoritaire ;
- la demande de M. SPAETY Jude a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (21 ha 37 a 80 ca/UTA) ;
- la demande du GAEC DU COINSTOT BIZARRE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (17 ha 92 a 50 ca/UTA) ;
- la demande de M. HILBOLD Nicolas-Julian a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieur à 110 ha /UTA (8 ha 58 a 00 ca/UTA) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la SAS JMFS répond à un ordre de **priorité inférieur** aux demandes de M. SPAETY Jude, du GAEC DU COINSTOT BIZARRE et de M. HILBOLD Nicolas-Julian ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SAS JMFS **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PASSEANANS, FRONTENAY et POLIGNY rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celles de M. SPAETY Jude, GAEC DU COINSTOT BIZARRE et M. HILBOLD Nicolas-Julian ;

| Référence Cadastre de FRONTENAY | Surface |
|----------------------------------|-----------------|
| ZE 0015 | 1 ha 09 a 80 ca |
| ZE 0016 | 0 ha 21 a 00 ca |
| Référence Cadastre de PASSEANANT | Surface |
| ZH 0004 A | 0 ha 09 a 30 ca |
| ZH 0004 B | 0 ha 33 a 73 ca |
| ZH 0004 CJ | 0 ha 62 a 13 ca |
| ZH 0004 CK | 0 ha 31 a 07 ca |
| ZH 0004 D | 0 ha 09 a 10 ca |
| ZH 0004 Z | 0 ha 00 a 32 ca |
| ZH 0005 A | 0 ha 30 a 91 ca |
| ZH 0005 B | 0 ha 54 a 05 ca |
| ZH 0052 | 1 ha 25 a 07 ca |
| ZH 0053 | 0 ha 09 a 82 ca |
| ZH 0085 J | 0 ha 32 a 03 a |
| ZH 0085 K | 0 ha 16 a 02 ca |
| Référence Cadastre de POLIGNY | Surface |
| ZE 0115 | 1 ha 20 a 60 ca |
| ZE 0140 | 0 ha 18 a 60 ca |
| ZE 0141 | 0 ha 74 a 70 ca |

Soit une surface totale de **7 ha 58 a 25 ca**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
3/4

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans les communes de PASSENANS, FRONTENAY et POLIGNY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-08-00002

20240110 arrêté modification composition CLAS

Affaire suivie par Pierre-François GUYENET
Tél : 03 39 59 63 82
mél : pierre-francois.guyenet@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 10/01/2024

Arrêté N°

Modifiant la composition du Comité Local d'Action Sociale (CLAS) de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Pour le Préfet, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et au ministère de la transition énergétique (MTE) ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté BFC-2023-03-31-00002 portant composition CLAS comité local d'action social du 31 mars 2023 ;

Considérant la communication complémentaire de l'UNSA-FO du 15 novembre 2023 désignant le remplacement d'un membre suppléant ;

ARRÊTE

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON cedex
Tél. 03 39 59 62 00
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

1

Article 1^{er} : l'article 1 est complété pour les représentants du personnel :

Représentants du personnel désignés par les organisations syndicales

| Titulaires | Suppléant(e)s |
|--|---|
| UNSA/FO - Eliane GILLET DREAL/STM Besançon - Philippe GUYOT DREAL/STM Besançon - Christelle GENTIT DREAL/SPR Besançon - Charlène BON DREAL/SPR Besançon | - Gaëlle LEVITE DREAL/SPR Dijon - Malika LACHAMBRE DREAL/SPR Besançon - Céline DZIADKOWIACK DREAL/SPR Besançon - Philippe DUCHENE DREAL/SBEP Dijon |
| CFDT : - Virginie GAILLARD DREAL/UD 21 Dijon - Christelle COULON DREAL/SBEP Dijon | - (vacant à définir) - Sarah ANCILOTTO DREAL/STE Dijon |
| FSU-CGT-Solidaires : - Nathalie CHAMPANAY DREAL/STM Besançon - Isabelle BEAUMANOIR DREAL/STE Dijon | - Hélène PONCET DREAL/SBEP Dijon - Fabienne HEBRARD DREAL/STE Dijon |

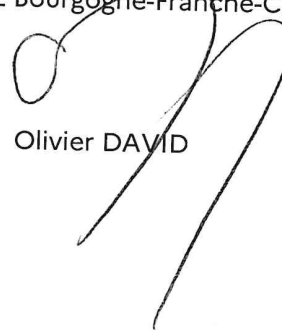
Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 : Le directeur et le chef du service secrétariat et pilotage régional sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à Besançon, Le 08/01/2024

Le Directeur
de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,



Olivier DAVID

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours hiérarchique devant le secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Un tel recours ne suspend pas l'exécution du présent arrêté